



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le 16 septembre deux mil vingt-deux à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 9 septembre 2022.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Fernandes, M. Aubry, Mmes Coulon, Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Mme Barre, M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bonnet par M. Bourgeteau, M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Fernandes, Mme Trézel par Mme Barre, M. Hamot par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, Mme Delormel par M. Choquet, M. Kwak par M. Berthelot, Mme Konan par Mme Brunet.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Vigne et M. Lenoble.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Collette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date du 8 avril, 6 mai et 24 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

A L'ORDRE DU JOUR

1. Subvention pour distinctions nationales
2. Subvention exceptionnelle
3. Subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel

4. Classement en voie communale et dénomination d'une rue
5. Sortie organisée par la Commission affaires sociales
6. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif
7. Modification du règlement intérieur de la cantine
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Audit énergétique des bâtiments publics
10. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AW 117
11. Mise à jour du règlement intérieur des salles communales
12. Actualisation des tarifs de location de la salle « Opus »
13. Question diverses

1. SUBVENTIONS POUR DISTINCTIONS NATIONALES

Monsieur le Maire rappelle que des crédits supplémentaires sont ouverts chaque année pour récompenser les associations qui se distinguent au niveau national en leur attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Sprinter Club du Val d'Arré en récompense de sa distinction au niveau national.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des Anciens combattants a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ACPG-CATM pour l'achat d'un nouveau drapeau.

3. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une subvention complémentaire est accordée à l'Amicale du Personnel pour les différentes actions menées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire de 759 € à l'Amicale du Personnel.

4. CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE ET DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur le Maire expose que les parcelles AN 111 et 113 font partie du domaine privé de la collectivité et affectées à un usage public. Cependant, elles n'ont jamais été classées en voie communale.

Monsieur le Maire explique que le classement est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Considérant que les parcelles AN 111 et 113 font partie du domaine privé de la collectivité et affectées à usage public et qu'elles n'ont jamais été classées en voie communale,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle,

DÉCIDE le classement en voie communale des parcelles AN 111 et 113,

DECIDE de dénommer cette voie : rue de la Bascule.

5. SORTIE ORGANISEE PAR LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire expose que la Commission affaires sociales propose d'organiser une journée libre au Marché de Noël d'Arras le 10 décembre 2022.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de fixer le tarif de cette sortie à 12 € par personne.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur Maire rappelle que la commune met à disposition de deux communes du plateau picard, Bulles et Wavignies, depuis de nombreuses années, un éducateur sportif pour l'enseignement des APS dans leurs écoles respectives.

Il expose que la convention avec la commune de Bulles doit être modifiée au titre de l'année scolaire 2022/2023. En effet, le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention de l'éducateur sportif est désormais de 5 heures au lieu des 6 heures exercées l'année précédente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à la mairie de Bulles à raison de 5 heures par semaine.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le service restauration scolaire est désormais géré par le pôle jeunesse à partir d'un nouveau logiciel, identique à celui du périscolaire. Il y a donc lieu d'uniformiser les règlements intérieurs de ces deux structures.

La Commission affaires scolaires, qui s'est réunie le 30 août 2022, propose de compléter l'article relatif aux tarifs comme suit :

Une majoration de 2 € sera appliquée pour les 2 cas suivants :

- Un enfant qui mange à la cantine sans inscription au préalable
- Un enfant absent alors qu'il était inscrit.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours », paru au JO du 31 juillet 2022. Ce décret, pris en application de la loi dite « loi Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »,

DÉCIDE de désigner Monsieur Bernard DUBOUIL « Correspondant Incendie et Secours »

9. AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commandes.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la Communauté de Communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretien nécessaires.

Le groupement de commandes aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et 7,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics listés ci-dessous :

DÉSIGNE la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

| Adresse | Désignation | Surface en m ² (2021) |
|----------------------|--|----------------------------------|
| Place René Benoist | Mairie Médiathèque SDF sur 2 niveaux | 3190 |
| Place René Benoist | Police/reprographie + Mission Locale | 600 |
| 12 rue de Belleville | École Primaire du Moulin | 734 |
| Rue du Moulin | École Maternelle du Moulin | 824 |
| Rue de picardie | Cantine + Péricolaire du Moulin | 418 |
| Parc de l'Abbaye | École Maternelle de l'Abbaye | 707 |
| 2 Bd Valentin Haüy | École primaire V Haüy | 1400 |
| 38 rue de Paris | Local associatifs | 150 |
| 38 rue de Paris | Tennis de Table | 395 |
| Rue Bogaert | Cantine + Ecole de Musique | 1310 |
| 21 rue Carnot | École Primaire Bogaert | 1150 |
| Place Théron | Gymnase | 1392 |
| Parc de l'Abbaye | Vestiaires sport | 330 |
| Parc de l'Abbaye | Club House | 145 |
| Place René Benoist | Local réunion (ancienne PM) | 84 |
| 202 rue de Paris | Services Techniques Bureaux (3 niveaux) + salle de réunion | 320 |
| 23 rue de Paris | Club des Aînés, Poterie, assoc. (3 niveaux) | 450 |
| Impasse de l'Abbaye | ACPG | 70 |
| 69 rue de Beauvais | Cinéma | 1500 |
| Rue Foch | CSE CCAS (2 niveaux) | |
| Place Théron | Dojo | 544 |
| Place Théron | Tennis couvert | 680 |
| 1 rue des Vignes | Billard | 80 |
| Rue de Belleville | Espace jeunesse | 116 |

| | | |
|----------------------|-----------------|---------------|
| Route de Montdidier | Vestiaires FOOT | 200 |
| Rue du Bois Prévost | VIMO | 3000 |
| Rue du Tour de Ville | Périscolaire | 380 |
| Rue Brunehaut | OPUS | 445 |
| | TOTAL | 20 614 |

10. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AW 117

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Bertin, propriétaire de la parcelle AW 117, d'une surface de 888 m², située cité de Séréville, souhaite céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AW 117 à l'euro symbolique.

11. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur actuel ne concerne que la salle des fêtes et les salles attenantes. Avec l'acquisition de l'OPUS et sa mise en location pour des événements privés, il y a lieu de modifier le règlement intérieur applicable désormais à l'ensemble des salles communales.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le règlement intérieur applicable à un événement privé dans les salles communales.

12. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'OPUS

Monsieur le Maire expose que la salle de la convivialité l'Opus est très sollicitée à la réservation et qu'il convient de fixer les tarifs de location.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE l'actualisation des tarifs de la salle L'OPUS comme indiqués ci-après :

Week-end : plein tarif 550 €

1 journée (du lundi au vendredi) : plein tarif 350 €

Caution : 550 €
Caution ménage : 100 €

selon les modalités ci-dessous :
St Justois : plein tarif - 100 €
Extérieurs : plein tarif
Associations : demi-tarif
Même caution et même caution ménage pour tous

QUESTIONS DIVERSES

PROJET RUE DE PLAINVAL

Monsieur le Maire fait un point sur la présentation faite par le responsable développement de la société KALLOG, marque du groupe Kaufman & Broad, qui propose un projet de création, rue de Plainval, de 25 maisons et une résidence Séniors (en lieu et place du projet initialement présenté par COBAT Immobilier)

MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu récemment dans lequel les fournisseurs d'énergie annoncent des prévisions de hausse importante du coût de l'énergie en 2023 : multiplié par 3 pour le gaz et multiplié 2 pour l'électricité par rapport à 2021.

Concernant notre commune, le budget « énergie » a déjà été abondé en 2022 passant de 335 000 € à 470 000 €.

Monsieur le Maire estime une projection pour 2023 à 1 000 000 €.

Des mesures d'économies doivent être mises en place pour compenser cette hausse afin d'en limiter l'impact sur le budget de la collectivité :

- Fermeture de l'éclairage public de 00h00 à 5h00
- Extinction de l'éclairage de la mairie à partir de 21h00
- Baisse de température de chauffage dans nos bâtiments publics
- Annulation des voyages scolaires en 2023
- Maîtrise de l'éclairage de nos installations sportives
- Audit des bâtiments publics en cours pour connaître les modes d'éclairage et de chauffage et ainsi trouver pour chacun des bâtiments des leviers d'économies
- Un effort financier devra être fait par chacun des services lors de l'élaboration du BP 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire
De Saint Just en Chaussée
Frans DESMEDT

La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ